



D.2024.02.07.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Février 2024

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.2 - Poste de chargée ou chargé de mission mobilités complémentaires (covoiturage, autopartage) et conseiller mobilité employeurs au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources – Création de poste et Procédure de recrutement. Cadre d'emplois des attachés. Grade des attachés.

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Au sein de la DGA Mobilité et Ressources, la Direction de l'Attractivité est chargée de :

- définir les services de mobilité en matière de niveau d'offre, de tarification, de modalité d'accès, d'accessibilité et de parcours « clients » ;
- piloter les contrats et marchés d'exploitation de ses services ;
- accompagner les entreprises et les acteurs du monde économique dans leur démarche de plan de mobilité employeur et de management de la mobilité des salariés.

Le pôle « Management de la Mobilité » est en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des Plans de Mobilité Employeurs et du développement des mobilités complémentaires (covoiturage, autopartage).

Les missions de la chargée ou du chargé de mission s'organisent autour de plusieurs axes :

- la définition, le suivi et la promotion des services de covoiturage, d'autopartage et de vélo ;
- le conseil en mobilité auprès des employeurs ;
- la participation à la politique RSO, en accompagnement de la Direction Stratégie et Planification de la Mobilité.

La chargée ou le chargé de mission devra bénéficier d'une expérience d'au moins trois ans dans le champ des services de mobilités et de transports et d'un diplôme de niveau VII a minima.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- De 3 à 5 ans d'expérience : à partir du 2^{ème} du grade d'attaché,

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de chargée ou chargé de mission mobilités complémentaires et conseiller mobilité employeurs relevant du cadre d'emplois des attachés dans le grade d'Attaché conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES